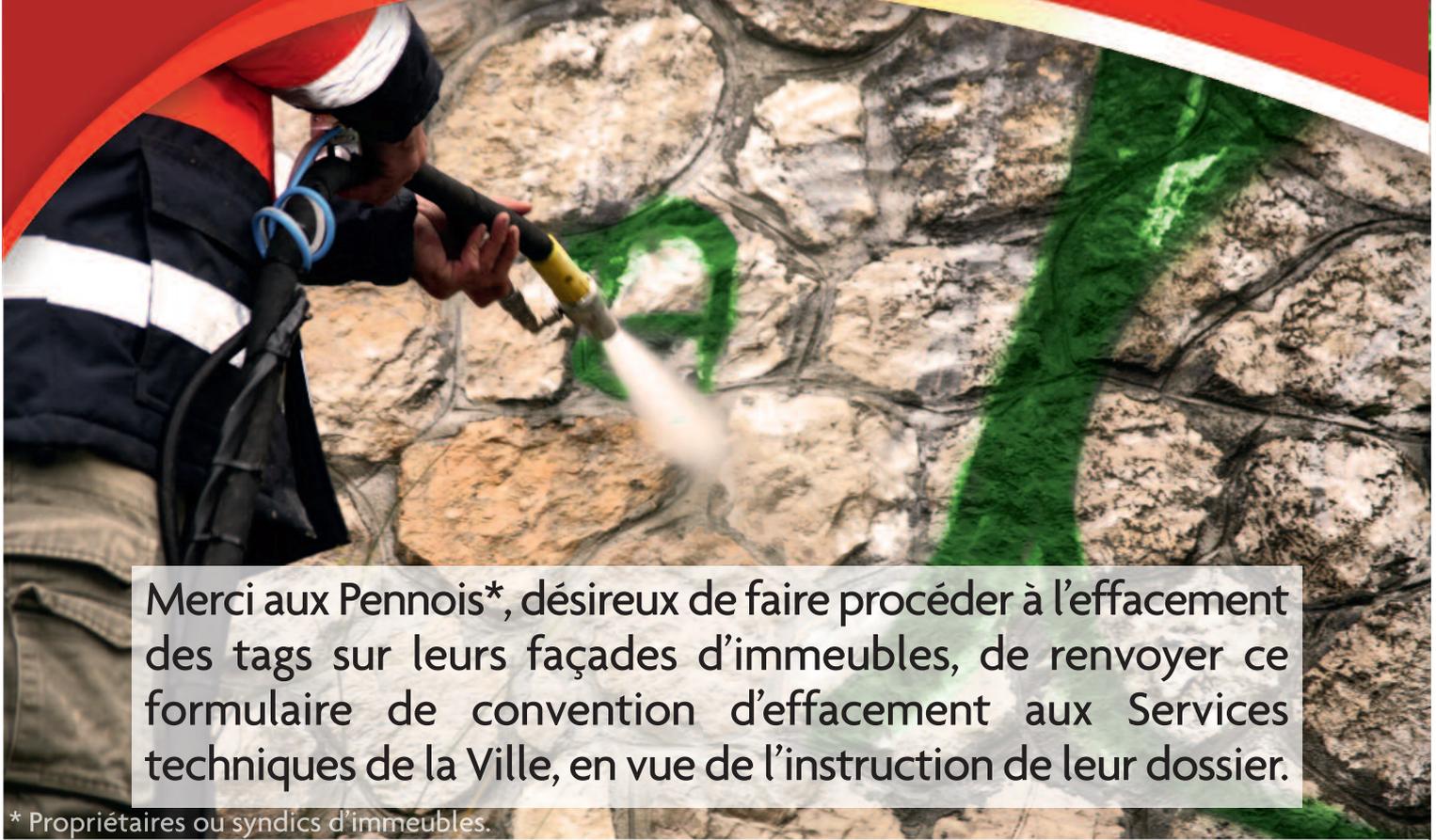


Un formulaire de convention pour faire effacer les tags



Merci aux Pennois*, désireux de faire procéder à l'effacement des tags sur leurs façades d'immeubles, de renvoyer ce formulaire de convention d'effacement aux Services techniques de la Ville, en vue de l'instruction de leur dossier.

* Propriétaires ou syndics d'immeubles.

Tous ensemble, préservons notre cadre de vie !

AUTORISATION PERMANENTE D'ENLÈVEMENT DE TAGS ET GRAFFITIS VALANT DÉCHARGE

Je soussigné(e), agissant en qualité de
autorise la Ville des Pennes-Mirabeau à enlever les tags et graffitis sur le mur de l'immeuble dont j'assure la gestion ou dont je suis propriétaire.

Cadre d'intervention de la Ville

La Ville des Pennes-Mirabeau, par le biais de son prestataire, s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel ou les techniques adaptés au support. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises. Après vérification sur place et malgré la présente autorisation, le prestataire de la Ville se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support).

Le demandeur est invité

- à donner aux agents agissant pour le compte de la Ville, toute facilité d'accès à sa propriété ou à l'immeuble dont il assure la gestion pour qu'ils puissent effectuer leur intervention ;
- à déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti ;
- à n'exercer aucune action contre la Ville ou contre son prestataire, en cas de désordres imputables à cette intervention, ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage ;
- à déposer plainte auprès des services de police à chaque demande d'intervention des services municipaux.

Demandeur :

Adresse :

N° de téléphone : N° de fax :

Adresse de l'immeuble concerné par l'autorisation :

La façade a-t-elle fait l'objet d'un traitement préventif anti-graffiti : OUI NON

La façade a-t-elle déjà fait l'objet d'un nettoyage approfondi pour l'enlèvement des tags et graffitis : OUI NON

Résiliation de l'autorisation permanente

Elle peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire des Pennes-Mirabeau.

De même, la Ville des Pennes-Mirabeau peut à tout moment mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait aux Pennes-Mirabeau en double exemplaires, le

Le propriétaire ou le gestionnaire

Le Maire des Pennes-Mirabeau